

## **MISE EN CONTEXTE**

Soucieuse de soutenir les organismes de loisir non logés par la municipalité à maintenir une offre de service sur le territoire lavallois, la Ville de Laval souhaite offrir un soutien financier d'aide à la location d'espace pour soutenir les activités de loisir pour les jeunes et pour les aînés.

## **OBJECTIF VISÉ PAR LE PROGRAMME**

Rembourser un maximum de 50 % des frais de location de locaux pour les organismes œuvrant dans le domaine d'intervention du loisir qui ne peuvent avoir accès à un local à l'intérieur d'une infrastructure municipale pour le déploiement de leur offre de service.

## **PÉRIODE VISÉE PAR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Seuls les frais de location d'espace pour la tenue d'activités de loisir pour l'année 2023 sont admissibles.

## **ORGANISMES VISÉS PAR LE PROGRAMME**

Les organismes visés par le présent programme d'assistance financière sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal et œuvrant au sein du domaine d'intervention du loisir, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour. Plus spécifiquement, les organismes visés sont ceux :

- Qui ne peuvent pas avoir accès à un local à l'intérieur d'une infrastructure municipale pour y maintenir son offre de service de loisirs ;
- Dont le nombre actuel de locaux prêtés par la municipalité est insuffisant pour répondre aux besoins de l'organisme et des citoyens qu'il dessert.

## **CRITÈRES ADMINISTRATIFS**

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les critères administratifs suivants :

- La demande doit être déposée par courriel à : [soutien\\_vie\\_communautaire@laval.ca](mailto:soutien_vie_communautaire@laval.ca), accompagnée des documents requis ;
- La demande doit être déposée dans les délais convenus ;
- L'organisme possède un surplus cumulé non immobilisé inférieur ou égal à 25% de ses dépenses pour sa dernière année financière ;
- L'organisme ne doit pas avoir été soutenu par d'autres programmes municipaux et/ou gouvernementaux pour la location d'espace ;
- L'organisme souligne la collaboration municipale dans toutes ses publicités et dans son bilan financier annuel.

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES**

- Les activités doivent être dispensées pour les jeunes et/ou pour les aînés ;
- Les locaux utilisés doivent être dispensés sur une période d'au moins dix (10) semaines par session ou de vingt (20) semaines pour une année complète ;
- L'organisme n'occupe pas et ne s'est pas fait offrir de local permanent par la municipalité ;
- L'organisme possède une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$.

## **DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES**

1. Les frais de conciergerie et d'entretien ;
2. Les frais de réservation pour les activités s'adressant aux adultes (18-50 ans) ;
3. Les taxes ;
4. Les mois de non-utilisation des locaux ;
5. Les frais liés à l'entreposage ;
6. Les frais liés à la location d'un local à des fins de bureau administratif.

## **NATURE DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE ET MODALITÉS DU FINANCEMENT**

L'assistance financière consentie est octroyée par la Ville de Laval selon les disponibilités financières. Le montant accordé par demande permet de rembourser un maximum de 50 % des frais de location d'espace et sera évalué en fonction des modalités du programme.

Dans le cas où l'ensemble des demandes dépasse le montant budgété à cet effet, l'aide financière sera calculée au prorata en fonction de chacune des factures, de façon à ne pas dépasser ce montant.

## **DOCUMENTS REQUIS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE**

1. Le formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Les états financiers de la dernière année financière de l'organisme ;
3. Une résolution du conseil d'administration appuyant la démarche et qui confirme que l'organisme possède une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Notez que le nom du programme d'assistance financière doit apparaître sur la résolution ainsi que sa période de validité (la résolution peut être valide pour une (1) année maximum) ;
4. La ou les copies des factures de location détaillées ou tout autre document officiel mentionnant le coût que l'organisme devra payer à son ou ses propriétaires pour l'année en cours (janvier à décembre) ;
5. La programmation complète finale de toutes les sessions de l'année 2023 (lien Internet de la programmation d'activités de l'année ou un document en format PDF s'il y a lieu).

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le **27 octobre 2023**.